

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2011

Date de la convocation : 06 mai 2011

L'an deux mil onze et le douze du mois de mai à vingt et une heures , le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – BLACHIER Thierry – TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel
Mmes ISARD Isabelle - Mme ROUDIL Anne-Marie - COYO Hélène - RISSON Joke

Excusés : VIALLE Sabine

Secrétaire de séance : MAURE Pierre-Henri

Le maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le projet du Lac Collinaire. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Emprunt pour le financement des investissements du budget général

En exercice :11; présents :10; votants :10; pour :10; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle que lors du vote du budget général il avait été prévu de réaliser un emprunt afin de financer les projets comprenant notamment l'installation du chauffage à l'étage de la mairie, lac collinaire, éclairage public et divers autres travaux.

Il indique que trois établissements de crédits ont été consultés et après examen des offres :

1. Décide de demander à la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES** un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 40 000 €
 - Durée : 12 ans
 - Taux actuel : 3.68 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
 - Echéances de remboursement : ANNUELLES
2. S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
3. S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes des conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.231 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Contrat saisonnier

En exercice :11; présents :10; votants :10; pour :10; contre :0 ; abstention :0.

M. le Maire indique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour un besoin saisonnier, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- régie et entretien du camping municipal

Et ce dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

adjoint des services techniques

sur la base de 10 h hebdomadaires du 1er juillet au 31 août 2011 et autorise le maire à mandater des heures complémentaires selon les besoins du service.

2. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

3. **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

4. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Tarif de location du mobil' home pour un mois

En exercice :11; présents :10; votants :10; pour :10; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle qu'à la dernière réunion du conseil municipal les tarifs de location du mobil' home ont été fixés pour 1 à 3 semaines de location.

Suite à une demande, il convient aujourd'hui de fixer un tarif pour 1 mois de location (4 semaines)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 500 € le tarif de location du mobil' home pour 4 semaines.

Réflexion concernant la maison Cornu

Les membres du conseil municipal ont rendez vous avant la réunion du conseil municipal pour visiter la maison appartenant à la famille Cornu (section AB 295 / ancienne boulangerie). Le maire indique qu'il avait déjà rencontré les vendeurs et qu'il leur avait indiqué qu'une proposition d'un prix d'achat leur serait faite. Lors de la rencontre le prix demandé était de 120 000 €. Il demande au conseil municipal de faire part de ses observations suite à la visite et de faire une proposition de prix aux vendeurs. Une discussion s'engage entre les membres d'où ressortent les observations suivantes :

- Nombreux travaux de réfection à faire malgré que les murs soient sains : isolation, moyens de chauffage, travaux importants de plâtrerie peinture ...
- Maison mal placée mais au cœur du village
- Jardin non attenant d'une surface assez grande

Dans un premier temps, les membres du conseil municipal envisagent une proposition de prix entre 50 et 60000€. Le maire indique qu'une proposition à 70 000 € serait plus raisonnable. A la majorité les membres chargent le maire de faire une proposition de 60 000 € aux vendeurs.

TNT

Mr Michel Gémo fait le compte rendu de la réunion sur le passage « au tout numérique », réunion organisée aux Ollières sur Eyrieux le 19 avril par les services de la Préfecture de l'Ardèche en présence de la déléguée régionale de France Télé Numérique.

Concernant le relais de la Graveyre, il sera équipé de tous les groupes de chaînes sauf le groupe Canal +. Le groupe regroupant uniquement des chaînes Haute Définition sera installée ultérieurement. Pour l'information aux habitants une réunion publique sera organisée par les services de la Préfecture le 25 mai à la salle de Gourjatoux (Invitation par Club des Bruyères). Un article paraîtra sur le Dauphiné et des affiches seront réalisées.

Projet lac collinaire

En exercice :11; présents :10; votants :10; pour :10; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle au conseil municipal les différentes discussions concernant le projet de mise en place d'un lac collinaire. Cette réalisation à proximité du camping municipal pourrait dans les années à venir être suivi par l'aménagement d'un parc paysager. Ce dernier point est en cours de discussion avec le Conservatoire Rhône Alpes des Espaces Naturels et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Les travaux d'aménagement ne sont pas chiffrés à ce jour.

Le lac collinaire accessible aux services de secours et d'incendie facilitera leurs tâches en cas de sinistre dans le village ou à la maison de retraite, une réserve d'eau aussi importante étant régulièrement sollicitée. Il convient également de noter que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prévue afin que les pensionnaires de la maison de retraite notamment puissent y accéder.

Le maire indique qu'il convient aujourd'hui de délibérer sur le projet de réalisation du lac collinaire afin de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de mise en place d'un lac collinaire pour un montant estimé à 17 492 € ht
- Approuve le plan de financement prévisionnel :
Dépenses : 17492 € ht (soit 20921 € ttc)
Recettes : emprunt : 17492 € et court terme tva 3429 €
- Sollicite Mr le Sénateur afin que ce projet bénéficie d'une aide exceptionnelle
- Indique que ce projet ne pourra être réalisé qu'avec un maximum d'aides
- Charge le maire des démarches nécessaires auprès de Mr le Sénateur.

Projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Le maire présente au conseil municipal le dossier reçu de Mr le Préfet de l'Ardèche concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il indique que les conseils municipaux ont trois mois à compter de la réception en mairie de ce document pour délibérer sur la proposition.

La proposition faite dans ce document est le regroupement des communautés de communes du Haut Vivarais + Boutières+Pays Cheylard+Partie Eyrieux aux Serres + Châtaigniers.

Le 26 mai une rencontre est prévue avec les élus d'Eyrieux aux Serres.

Dans le regroupement tel qu'il est proposé le Pays du Cheylard ayant la compétence « AEP » et « Assainissement » (affermage) les communes ou communautés de communes s'y rattachant devraient également transférer ces éléments.

Au 31 décembre 2011 les territoires seront définis et le 01 janvier 2014 les nouvelles communautés de communes seront créées. Ces nouvelles structures auront trois mois pour définir les compétences conservées. Le maire indique dès à présent que la compétence « voirie » ne sera certainement pas conservée par la future communauté de communes.

Le conseil municipal délibérera ultérieurement concernant le schéma proposé.

Divers

- Une discussion est engagée sur le paiement ou non paiement de la taxe de séjour par les loueurs de meublés sur la commune.
- Mme Galop a proposé de faire venir la Chorale du val d'Eyrieux le 03 juin à l'Eglise le bénéfice de cette représentation serait versée pour la réfection du toit de l'Eglise. Le tarif d'entrée pourrait être fixé à 5€.
- ADMR : l'assemblée générale aura lieu le 18 mai à St Sauveur
- Le maire informe le conseil municipal que le budget du SIVU de la Glueyre a été voté. Il s'équilibre en dépenses et recettes à 93253 € en fonctionnement et à 11176 € en investissement. La participation de la commune est de 41056.22€. le changement d'une porte de l'école de Marcols est prévu, des devis vont être demandés.
- Une réunion pour les aides CAP territoires a eu lieu à la communauté de communes. Le maire indique qu'il souhaitait inscrire 3 projets (lac collinaire, columbarium et restauration des registres d'état civil). S'agissant d'une action prioritaire du conseil général seule la restauration des registres a été retenue (subvention de 80 %). Des devis vont être demandés.
- Le maire indique que le conseil municipal d'Albon a délibéré afin que l'éclairage public soit éteint durant la nuit (à partir de 1 h du matin l'été et de 23 h l'hiver.
- Des adolescents passent de l'abri bus sur le toit de la chaufferie. Des conseils seront demandés à l'architecte afin d'empêcher cela (voir pour pose d'une protection plastique ou d'une grille).